

AVIS DE CONVOCATION

DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société LABEL'VIE SA, Société Anonyme au capital de 229.075.000 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat - Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2013 à 10 heures au siège administratif de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012 et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2012 ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95, telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 et portant promulgation de la loi n°20 – 05 et approbation dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Présentation et approbation des états de synthèse sociaux et consolidés annuels relatifs à l'exercice 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2012 - Dividende ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et aux Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue d'effectuer les formalités légales ;

Le conseil d'administration rappelle que pour avoir droit de participer à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les

attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives libérées des versements exigibles et inscrites au registre des actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°95 – 17° relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 05-20 et détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'Assemblée.

TEXTES DES PROJETS

DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, les approuve dans leurs intégralités.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'Article 56 de la loi 17-95 telles que modifiées et complétées par le Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 et portant promulgation de la loi n°20 – 05, en prend acte et en approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS DE SYNTHESE ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été arrêtés au 31/12/2012 se soldant par un bénéfice net comptable de 34 112 965,88 DH.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – DIVIDENDE

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012

se solde par un bénéfice net de 34 112 965,88 Dirhams et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affecter comme suit :

Résultat net de l'exercice :	34 112 965,88 DH
Reserve légale (5%)	1 705 648,29 DH

Report à nouveau	32 407 317,59 DH

A l'issu de cette affectation, le report à nouveau totalise un montant de 182 649 521, 89 Dirhams. L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de distribuer un montant de dividende de 149 916 815,30 Dirhams, soit 58,9 par action.

CINQUIEME RESOLUTION : QUITUS

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration et le félicite de sa gestion pour l'exercice 2012, elle donne également quitus aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'administration



11, rue Al Khataouat, 2^{ét}. appt.6
Agdal 10 000 Rabat
Maroc

Aux actionnaires de la
Société Label'Vie S.A.
Rabat

GRUPE LABEL'VIE

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX COMPTES ANNUELS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société Label'Vie S.A. et ses filiales (Groupe Label'Vie) comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1 356 514, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 116 716.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc.

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble Label'Vie constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur le fait que la filiale Metro Cash and Carry Morocco S.A. a reçu le 19 avril 2012, un avis de vérification fiscale portant sur la TVA, l'IR, l'IR et Droits d'Enregistrement et de Timbre au titre des exercices 2008 à 2011 inclus.

Signalons que suite à l'accord de cession de la société Metro Cash and Carry Morocco SA au profit du groupe Label'Vie intervenue en date du 15 Novembre 2010, la société METRO Cash and Carry International GmbH s'est engagée dans le cadre d'une clause de garantie de passif et dans la limite d'un plafond fixé dans l'accord, à faire face à tout risque fiscal se rattachant aux seuls exercices 2008 à 2010 inclus.

A ce stade, nonobstant la clause de garantie de passif précitée, et dans la mesure où la procédure de contrôle fiscal est toujours en cours, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'impact final que ce contrôle pourrait avoir sur les états financiers consolidés du Groupe Label'Vie au 31 décembre 2012.

Rabat, le 21/03/2013

Les commissaires aux comptes

Horwath Maroc Audit
Expert Comptable
11, Rue Al Khataouat, 2^{ét}. appt. 6
Agdal - Rabat
Tél : 0521 77 48 70 / 171
Fax : 0521 77 48 76

Adib BENBRAHIM
Associé

Cabinet Ahmed Mseffer
Expert Comptable
279, Bd Mohammed V - Rabat
Tél : 037 70 99 11 / Fax : 037 72 56 34
P. : 25 150 157
R.C. : 23216 / CNSS : 2917013

A. Mseffer
Associé



11, rue Al Khataouat, 2^{ét}. appt.6
Agdal 10 000 Rabat
Maroc

Aux actionnaires de la
Société Label'Vie S.A.
Rabat

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 28 Juin 2012, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Société Label'Vie S.A. comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant KMAD 1 235 710 dont un bénéfice net de KMAD 34 113.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société Label'Vie S.A. au 31 décembre 2012 ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Rabat, le 21/03/2013

Les commissaires aux comptes

Horwath Maroc Audit
Expert Comptable
11, Rue Al Khataouat, 2^{ét}. appt. 6
Agdal - Rabat
Tél : 0521 77 48 70 / 171
Fax : 0521 77 48 76

Adib BENBRAHIM
Associé

Cabinet Ahmed Mseffer
Expert Comptable
279, Avenue Mohammed V - Rabat
Tél : 037 70 99 11 / Fax : 037 72 56 34
P. : 25 150 157
R.C. : 23216 / CNSS : 2917013

A. Mseffer
Associé

Principes et règles de consolidation



1- RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés de LABEL'VIE S.A. sont établis conformément aux Normes Marocaines telles que prescrites par le Conseil National de Comptabilité.

2- PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe LABEL'VIE S.A englobent les entreprises suivantes:

- Hypermarché LV, S.A.S sur laquelle la société LABEL'VIE S.A exerce un contrôle de 95%
- Metro Cash & Carry Maroc, sur laquelle LABEL'VIE S.A exerce un contrôle de 100%.
- Maxi LV, S.A.S, sur laquelle LABEL'VIE S.A exerce un contrôle de 100%.

Périmètre de consolidation du groupe LABEL'VIE

NOM DE SOCIETE	TAUX DE CONTRÔLE	TAUX D'INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
LABEL'VIE, S.A			SOCIETE MERE (*)
HLV	95%	95%	INTEGRATION GLOBALE
METRO CASH & CARRY Maroc	100%	100%	INTEGRATION GLOBALE (*)
MAXI LV S.A.S	100%	100%	INTEGRATION GLOBALE

(*) Etablissement consolidant

3- MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les entreprises contrôlées par le groupe LABEL'VIE sont consolidées par intégration globale. LABEL'VIE contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque LABEL'VIE, S.A détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Les trois sociétés, HLV et Metro Cash & Carry Maroc et Maxi LV sont intégrées globalement.

4- OPERATIONS RECIPROQUES

Les comptes réciproques résultant d'opérations internes au groupe sont annulés.

5- PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION

- Ecart d'acquisition : Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs des entreprises acquises sont présentés sous la rubrique " Ecart d'acquisition ".

- Immobilisations incorporelles : elles se composent principalement des autres charges à répartir, des Fonds de commerce, logiciels et licences enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition. Les logiciels et autres charge à répartir sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans.

- Immobilisations corporelles : elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées d'utilisations usuelles au Maroc. Ainsi les constructions sont amorties sur 20 ans, les installations techniques, matériel et outillage sur 10 ans, le matériel informatique sur 5 ans et le matériel et mobilier de bureau, agencements et aménagement divers sur 10 ans.

- Immobilisations financières : Sont constitués essentiellement des dépôts et cautionnement à plus d'un an comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

- Dettes en monnaie étrangères : Sont comptabilisées au cours figurant sur la D.U.M d'entrée, à la date de clôture de l'exercice les différences latentes de change sont comptabilisées en écart de conversion. La provision sur écarts défavorable sont prises en considération dans le compte de résultat.

6- RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

